

PREFET DE CORSE

Ajaccio, le 16 novembre 2015

*Direction interrégionale de la mer
Méditerranée*

Objet : Motifs de la décision relative au projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Corse

L'article L923-1-1 du Code rural et de la pêche maritime confie le soin à chaque préfet de région littorale d'établir par arrêté préfectoral un schéma régional de développement de l'aquaculture marine.

En application de ce même article, ce schéma doit être validé à la suite :

- d'une concertation avec des représentants élus des collectivités territoriales, des représentants des établissements publics et des professionnels concernés, ainsi que des personnalités qualifiées ;
- d'une mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois (en application des articles L122-4 et suivants ainsi que R122-17 du code de l'environnement, cette mise à disposition du public s'est vue renforcée par une consultation du public sur le projet de schéma ainsi que sur son évaluation environnementale)

En application du décret n°2011-888 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine, le Conseil maritime de façade de Méditerranée doit également être consulté préalablement à l'adoption du schéma.

Une réunion de concertation, associant les acteurs cités supra, s'est tenue le 24 juin 2014 (compte-rendu en ligne sur le site internet de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée). Elle a permis de faire évoluer le projet de schéma pour le rendre conforme aux attentes des acteurs.

Ce nouveau projet a donné lieu à un avis favorable du Conseil maritime de façade en sa séance du 8 décembre 2014.

Par ailleurs, à l'issue de la période de consultation du public relative au projet et à son évaluation environnementale, entre le 17 juin et le 19 juillet 2015, il a été constaté qu'une seule observation a été formulée. Cette observation a permis de compléter le schéma afin que les projets aquacoles à venir puissent mieux prendre en compte l'enjeu touristique et nautique de l'île (page 14 du schéma).

Enfin, il est à noter l'articulation étroite entre les travaux d'élaboration de ce schéma et ceux du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse, adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre dernier. Cette articulation s'est manifestée par une alimentation réciproque du volet mer et littoral du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et de ce schéma aquacole, permettant une validation synchronisée et harmonisée des deux documents à la suite d'une phase de consultation du public identique.

En conséquence, le schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Corse peut être établi par arrêté préfectoral sur la base du projet soumis à la consultation du public, complété sur la nécessaire prise en compte des enjeux touristiques et nautiques de l'île.